

# Initiative populaire fédérale

## «Oui à l'abolition du changement d'heure»

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art.68s.), que

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 125, al. 2

<sup>2</sup> L'heure de la Suisse est toute l'année celle de l'Europe centrale. Il n'y a pas de changement de l'heure d'hiver à l'heure d'été et vice-versa.

Art. 197, ch. 12

12. Disposition transitoire ad art. 125, al. 2 (Métrologie)

Le législateur édicte les dispositions d'exécution avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acceptation de l'art. 125, al. 2, par le peuple et les cantons.

Seuls les **électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée** en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:		No. postal:		Commune politique:		
No.	<b>Nom:</b> (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	<b>Prénom:</b> (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	<b>Date de naissance exacte:</b> (jour/mois/année)	<b>Adresse exacte:</b> (rue et numéro)	<b>Signature manuscrite:</b>	<b>Contrôle:</b> (laisser blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						

**Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 09.10.2020**

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Conseil national, **Yvette Estermann**, Bergstrasse 50a, 6010 Kriens, conseil national, **Lukas Reimann**, Ulrich-Röschstrasse 13, 9500 Will/SG, Ing. HTL **Martin Frischknecht**, Breite 9, 3636 Forst, **Katrin Frischknecht**, Breite 9, 3636 Forst, **Edith Bürki**, Dorf 5a, 3472 Rumendingen, **Hansruedi Fischer**, Längenbühlstrasse 5, 3302 Moosseedorf, **Armin Capaul**, Valengiron 51e, 2742 Perrefitte, a. Kreisrichter suppl. **Roland Schöni**, Lindi 9, 3814 Gsteigwiler.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les \_\_\_\_\_ (nombre) signataires de Initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Sceau:

Signature manuscrite: \_\_\_\_\_

Fonction officielle: \_\_\_\_\_

**Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au 05.09.2020 au plus tard au comité d'initiative:**

**RUI, Case postale 108, 3806 Bönigen;**

il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

D'autres listes peuvent être commandées à l'adresse suivante: **RUI, Case postale 108, 3806 Bönigen**

@: [r.schoeni@sunrise.ch](mailto:r.schoeni@sunrise.ch)